



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 février
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 16 février 2023

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, SALAT Éric, TURREL Denis, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BRUN Karine, CAZARRÉ Max, CUSSOL Roselyne, DANES Richard, ESQUIROL Jean-Marc, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, NAYA Anne-Marie, SÈNECLAUZE Christian, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse.

Etaient absents : /

Pouvoir :

CUSSOL Roselyne (pouvoir donné à MURCIA Christian).

Secrétaire de séance : VIEL Pierre

Nombre de délégués titulaires : 35

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 24

Pouvoir : 1

ORDRE DU JOUR :

REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS-AGRICULTURE-QUALITÉ ALIMENTAIRE

- 1) **Projet Alimentaire Territorial du Volvestre**

FONCTIONNEMENT

- 2) **Contrat Local de Santé Mentale**
- 3) **Instance de préfiguration d'un CISPD**
- 4) **SCoT : Projet d'Aménagement Stratégique**

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Décentralisation de la police de publicité
- ✚ Validation du projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du 7 mars 2024
- ✚ La Cabanisation

Monsieur Pierre VIEL est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter aux procès-verbaux des séances des 14 septembre, 19 octobre, 16 novembre, 14 décembre 2023 et du bureau extraordinaire du 11 janvier 2024. Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Il demande l'accord aux membres du Bureau communautaire pour ajouter le point relatif au Projet d'Aménagement Stratégique SCoT afin que le Bureau se positionne. Le Bureau décide, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour de cette séance.

REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS-AGRICULTURE-QUALITÉ ALIMENTAIRE

Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Volvestre

Monsieur Frédéric Bienvenu, Vice-Président délégué à la revitalisation des centres-bourgs, agriculture et qualité alimentaire, et Monsieur Simon Bulté, chargé du projet alimentaire territorial, présentent l'état d'avancement ainsi que les projets et événements prévus en 2024.

Monsieur Frédéric Bienvenu rappelle que l'émergence du PAT du Volvestre date de 2021 et qu'il y avait eu beaucoup d'idées et qu'il concernait plusieurs sujets.

Entre 2021 et 2022, il remémore que la première étape a été de procéder à un état des lieux précis pour dégager quelques priorités, notamment la restauration collective et plus particulièrement la restauration des cantines scolaires du territoire du Volvestre. Puis, la seconde étape a été consacrée aux actions qui pouvaient être menées dans le cadre du PAT au niveau de la transmission des exploitations, en lien avec la restauration collective, afin de savoir s'il était envisageable de mettre en place des espaces test destinés à attirer la profession tout en mesurant la difficulté d'acquérir du foncier sur le territoire au regard de cette activité. En outre, dès 2023, des avancées concrètes ont été mises en œuvre au niveau des restaurations collectives avec des accompagnements, des formations et des rencontres entre les professionnels des différentes cantines de l'EPCI. Enfin, il souligne que les actions concrètes qui vont être développées par Monsieur Simon Bulté mettent en évidence une vision globale des actions réalisées pendant ces trois années de travail.

Monsieur Simon Bulté présente les actions qui ont été menées au cours de l'année 2023 et les événements prévus en 2024.

❖ **La restauration collective**

- Accompagnement de Lavelanet et Longages (diagnostic et plan d'action)

Le travail avait déjà été en partie engagé avec l'accompagnement des communes de Lavelanet et de Longages qui ont été identifiées comme des communes pilotes à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt.

Cet accompagnement s'est déroulé sur 9 mois avec une première phase de diagnostic sur les approvisionnements, notamment au regard des indicateurs qui correspondent à la Loi Egalim par famille de produits avec une analyse des menus et des factures sur des mois de référence. La communauté de communes s'est appuyée sur l'expertise du groupe d'agriculteurs biologiques d'Ariège et de Haute-de-Garonne.

Après ce diagnostic, un plan d'actions a été construit avec les communes, les équipes et les gestionnaires et s'est décliné sur plusieurs mois pour finalement en dresser un bilan. Ce bilan a démontré que les enjeux n'étaient pas les mêmes sur les deux communes. Pour la commune de Lavelanet, il s'agissait de trouver de nouveaux fournisseurs et de faire évoluer les recettes alors que pour la commune de Longages, il s'agissait de la mise en marché de la restauration collective et ainsi permettre aux producteurs bio ou locaux d'y répondre.

Cet accompagnement a permis concrètement de passer de 2% à 15/20% de produits bio.

- Le « pack engagé en Volvestre »

A partir de ces deux expériences, une journée d'étude s'est déroulée courant octobre 2023, en présence de certains élus, pour définir une feuille de route pour 2024 et poursuivre l'accompagnement auprès de communes qui n'avaient pu en bénéficier lors de cette phase expérimentale avec la mise en place d'une expérimentation qui touche à la fois à la logistique, la structuration de l'offre et l'accompagnement des cuisiniers.

Ce « pack engagé » consiste à l'engagement de certains sites de restauration collective à recevoir des panels de produits locaux qui auront été composés en fonction de l'offre disponible et auprès de producteurs qui, sans cette massification de l'offre, n'auraient pas eu accès à ce type de marché.

Une formation est organisée sur le site des jardins du Volvestre, situé à Salle-sur-Garonne, pour donner des éléments aux cuisiniers et aux gestionnaires afin de construire ensemble cet outil qui sera mis en place à titre expérimental sur le premier semestre 2024 et pourra être déployé à la rentrée auprès d'autres communes.

❖ Foncier / Installation - transmission

- Une expérimentation de test d'activité en élevage

Messieurs Bienvenu et Bulté ont assisté aux rencontres nationales des espaces tests agricoles à Montesquieu-Volvestre. Il s'agit d'exploitations qui accueillent des personnes formées et qui ont déjà une connaissance du métier mais qui vont pouvoir se tester en conditions réelles sur leur activité, pour ensuite reprendre l'exploitation ou chercher un autre foncier pour lancer leur activité et ainsi sécuriser leur entrée dans le milieu agricole.

Un projet d'espace test agricole est en cours à Saint-Christaud. Celui-ci a été sollicité par une éleveuse et un collectif qui exerçaient déjà et qui avait besoin de poursuivre le travail mené. Il s'agit d'une exploitation de 34 hectares en ovins. Cette agricultrice souhaitait transmettre son activité mais ne trouvait pas de repreneur. L'espace test a permis d'accueillir une personne et de lui prodiguer un accompagnement afin qu'elle soit plus sereine dans la poursuite de son activité. La collectivité co-finance le travail d'accompagnement à la fois de l'accueillante et des personnes accueillies. Cette expérimentation est innovante parce que le test d'activité se faisait surtout en maraîchage mais pas en élevage.

Un appel à candidatures sera lancé courant mars et le travail sur les espaces agricoles pourra ensuite être poursuivi en fonction des opportunités qui pourront se présenter en termes de foncier et besoins des communes.

Une visite d'études s'est déroulée dans les Pyrénées orientales, sur un autre PAT qui a travaillé cette thématique avec un observatoire du foncier agricole et toute une démarche autour du foncier. Cette visite s'est poursuivie à Mirepoix dans le cadre d'un espace test de 5 hectares qui accueille plusieurs activités.

❖ Accompagnement de la communauté de communes

La communauté de communes :

- A accompagné différents organismes pour obtenir des subventions sur des projets agricoles ou alimentaires mais aussi la commune de Carbonne sur la régie maraîchère, l'épicerie solidaire à Rieux-Volvestre sur l'utilisation énergétique du bâtiment, sur le développement des approvisionnements et de l'amélioration de la collecte.
- Organise un évènement le 4 mars relatif au développement des circuits courts à destination des acheteurs, que ce soient des acheteurs de la restauration collective, mais également la grande distribution, les commerces et les restaurants.

- Poursuit le travail de sensibilisation aussi auprès des écoles, notamment en accompagnant l'école de Saint-Sulpice-sur-Lèze.

Monsieur le Président remercie Monsieur Simon Bulté pour cette présentation et dit qu'il lui semble important de restituer le travail de la commission sur ce sujet. En effet, lors de la signature du PAT et à juste titre, il était ressorti que le recrutement d'un chargé de mission devait entraîner des actions concrètes sur cette thématique. Tant Monsieur Frédéric Bienvenu que la commission, Madame Noémie Plouard et Monsieur Simon Bulté ont tenu l'objectif de mener une action concrète qui soit lisible et qui permette un travail de proximité avec les communes.

Il invite les membres du Bureau à échanger sur ce point au regard de la feuille de route 2024 qui se prépare.

Messieurs Jean-Michel Dallard, maire de la commune de Longages, et Charles Naylies, maire de la commune de Latrape, expriment le fait que ce dossier progresse et que les actions sont concrètes comme le démontre les chiffres. Ils soulignent la qualité du travail réalisée.

Monsieur Pierre Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI / Eau assainissement, se félicite de la réflexion et du travail menés sur le PAT et indique que la plus grande difficulté a certainement été de trouver des producteurs maraîchers.

Monsieur Simon Bulté explique qu'il existe un tissu de producteurs intéressants, qu'il y a une réelle demande que ce soit en restauration collective ou autre, comme les commerces privés, et qu'il y a des outils comme la plateforme logistique et de transformation de Salle sur Garonne, mais aussi la Cuma ou d'autres types de plateformes, le tout étant de trouver des solutions pour harmoniser.

Monsieur le Président fait part que la régie maraîchère de Carbone a permis, sur l'exercice 2022-2023, de produire hors période 6 tonnes de légumes qui ont été mangés à 80% par les enfants dans les écoles et sur la période estivale, la commune était autosuffisante à 80% sur la production de légumes pour les écoles. Mille bocaux ont été préparés et sont actuellement servis dans les écoles. Il indique qu'une activité économique a été ramenée à partir seulement de 500 repas jour sur la production afin que les enfants puissent manger des légumes qui ont poussé durant l'été et qui ont été ensuite préparés. C'est un travail vaste mais si la production est de plus en plus locale, le territoire pourra peut-être accueillir plus de maraîchers et les producteurs de viande seront davantage sur le terrain. Enfin, il souligne le travail de la commission qui s'est focalisée sur des actions très concrètes.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, informe qu'au regard de cette activité, la commune a essayé d'acquérir un foncier sur la commune de Bois-de-la-Pierre à la suite de la vente d'une exploitation mais la SAFER a remporté ce foncier. Il précise que la commune avait monté un projet assez vertueux mais estime que ce marché n'était pas clair. Il se questionne sur une intervention dynamique de la communauté de communes sur ce type de foncier pour aider les communes et être réactif.

Monsieur Simon Bulté dit que les décisions de la SAFER sont ce qu'elles sont. Il lui semble qu'une réflexion à l'échelle communautaire serait un argument supplémentaire pour les projets et pour identifier les opportunités de foncier et d'installation transmission et se tient à la disposition des maires pour en discuter.

Monsieur Pierre Viel demande s'il ne serait pas possible que la communauté de communes crée des pépinières d'entreprises.

Monsieur le Président indique que c'est l'esprit de l'espace test agricole. Il ajoute que Monsieur Simon Bulté peut, si les maires le souhaitent, échanger avec eux pour connaître les projets des communes et identifier bien en amont les fonciers en vente car lorsque le terrain est en vente, la SAFER est déjà positionnée. Il dit que rien n'empêche la communauté de communes tout comme une commune de préempter sur un foncier mais il serait nécessaire de mener une réflexion sur la préemption et de l'acter politiquement. De plus, une discussion avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture relative aux fonciers semblerait pertinente pour l'installation, la réinstallation ou le développement d'une activité.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, demande si la préemption agricole est destinée à faire de la production agricole en régie. Monsieur Stéphane Wawrzyniak, répond par la négative et explique que l'acquisition de foncier était destinée à être facilitateur dans le cadre d'une d'installation pour ensuite revendre le bien aux personnes qui ont monté leur modèle économique et qui fonctionne.

Monsieur Simon Bulté indique qu'une intercommunalité peut être facilitatrice, comme la nouvelle foncière régionale qui est portée par la Région via son agence ou la foncière Terre de Liens qui s'appuie sur une dynamique associative et citoyenne permettant ainsi d'acquérir des terres agricoles. Ces acteurs peuvent

être sollicités selon les opportunités et sous certaines conditions en fonction des projets que les communes peuvent porter.

Pour répondre à Monsieur Daniel Dejean, Vice-Président délégué à la petite enfance-parentalité, Monsieur Stéphane Wawrzyniak répond que la commune ne souhaite pas se substituer à la SAFER mais que dans le cadre du PAT, il était important de détenir du foncier pour ensuite avoir une production locale respectueuse de l'environnement.

Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-Président délégué à la voirie et au patrimoine, indique qu'il est peut-être possible en tant qu'intercommunalité de passer par France Ruralités dans le cadre de l'acquisition de fonciers.

Monsieur Jean-Michel Cazaux, maire de la commune de Mailholas, informe que France Ruralités intervient sur des petites surfaces qui ne trouvent pas preneurs ou qui peuvent parfois tomber en friche mais ne se substitue pas à la SAFER.

Pour compléter les propos de Monsieur Jean-Michel Cazaux, Monsieur Simon Bulté explique que son homologue qui a la charge du dossier sur le PAT dans les Pyrénées Orientales, exerce un travail de veille sur les fonciers et développe un réseau d'observateurs au sein des conseils municipaux qui regarde les éventuelles transactions et les éventuelles rumeurs de cession. De plus, il passe en revue régulièrement les annonces sur Leboncoin ou les sites immobiliers pour veiller à ce que des terrains agricoles ne soient pas vendus à des prix astronomiques. Enfin, il est identifié auprès d'une multitude d'acteurs qui interfèrent dans le foncier, ce qui permet de faciliter les projets.

Monsieur Patrick Lefebvre préconise de prendre attache auprès de la communauté de communes de l'Ariège qui a monté un projet extraordinaire et qui a été présenté à Paris.

Pour clore le débat, Monsieur le Président fait ressortir que la problématique du foncier est réelle pour les agriculteurs et pour le territoire. Toutefois, il n'est pas envisageable de se substituer à la SAFER qui a sa propre stratégie politique. En revanche, si la communauté de communes décide d'identifier des projets, celle-ci peut parfaitement agir. Il remercie Monsieur Frédéric Bienvenu, Madame Noémie Plouard et Monsieur Simon Bulté pour le travail mené sur ce dossier.

FONCTIONNEMENT

Contrat Local de Santé Mentale

Monsieur le Président informe que les Vice-Présidents ont besoin d'obtenir l'assentiment du Bureau communautaire sur une décision politique qui a déjà été débattue devant cette instance et rappelle les points suivants :

- Le 4 février 2022, la Communauté de Communes du Volvestre s'est engagée, au côté du PETR du Pays Sud Toulousain et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, dans la signature d'un Contrat Local de Santé, pour la période 2022 – 2025, projet qu'elle avait initié.
- Courant 2023, la communauté de communes a été conviée à participer à des réunions de présentation du Contrat Local de Santé Mentale, dispositif dans lequel le PETR souhaitait s'engager, en partenariat avec les trois communautés de communes du territoire du sud toulousain. A cette fin, il a été proposé le recrutement d'un coordinateur (H/F) à mi-temps pour assurer le fonctionnement courant du CLSM et mettre en œuvres ses objectifs, tels que définis dans le cahier des charges régional de l'ARS Occitanie, et chaque EPCI a été invité à abonder à hauteur de 3 500 euros. Monsieur le Président indique qu'il a participé à un séminaire qui présentait le dispositif puis, à la rentrée 2023, la communauté de communes était invitée à délibérer rapidement sur son éventuel engagement au sein du CLSM. Les communautés de communes Cœur de Garonne et Bassin Auterivain s'étaient positionnées favorablement mais sans aller plus loin. Ce dispositif n'ayant pas été débattu en Bureau communautaire, le Président et les Vice-Présidents ont considéré que ce point devait être examiné par la commission Accessibilité des services au public – Politique santé handicap pour qu'elle rende son avis. Cependant, au-delà de l'intérêt que représente la santé mentale, la Commission Accessibilité des services au public – Politique santé handicap a rendu un avis défavorable.

Monsieur le Président informe qu'il a assisté au dernier comité de pilotage du CLS pour faire part de la position politique de la Communauté de Communes du Volvestre notamment à l'ARS pour les raisons suivantes :

- Il serait souhaitable que l'ARS aide la communauté de communes à mettre des moyens en adéquation avec les réalités des professionnels et usagers concernés plutôt qu'un coordinateur à mi-temps.

- La communauté de communes est engagée dans une Convention Territoriale Globale (CTG), dont la signature est prévue en mars 2024. Cette convention est annexée de fiches actions concrètes, sur lesquelles œuvrent déjà les services, pour apporter du mieux-être et du mieux-vivre en Volvestre. En parallèle, les élus communautaires engagent une réflexion active sur une prise de compétence sociale au niveau du territoire du Volvestre. Il serait donc souhaitable que la communauté de communes prenne le temps de réfléchir avant d'abonder à hauteur de 3 500 € pour le poste de coordinateur à mi-temps
- Le non-arbitrage de l'ARS sur le découpage de territoire entre la communauté professionnelle territoriale de santé du Volvestre et la communauté professionnelle territoriale de santé Sud Toulousain qui intègre les communes de Bois-de-la-Pierre, Peyssies et Longages.

Il indique qu'un courrier a été rédigé à l'attention du Président du PETR informant que la communauté de communes, avant de s'engager dans un nouveau dispositif d'ingénierie tel que le CLSM, souhaite finaliser les actions touchant à la santé mentale inscrites dans la CTG et dans le périmètre d'une future compétence sociale. Il ajoute que ce sont les communautés de communes qui décident de déléguer ou de ne pas déléguer des compétences au PETR mais que cela n'empêche en rien de travailler sur d'autres sujets avec le PETR et les communautés de communes.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak indique que la commune de Bois-de-la-Pierre ne dispose d'aucune information sur le CPTS Sud toulousain, qu'il n'y a aucune prise en charge et qu'elle ne lui est pas rattachée.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, demande si une animation à l'échelle du PETR n'aiderait pas à débloquent ce conflit de territoire du CPTS.

Monsieur le Président répond que le PETR n'est pas compétent sur le sujet et que les CPTS relèvent des acteurs de la santé et qu'elles doivent s'organiser. Il précise que les CPTS sont financées pour mener des opérations de santé publique en fonction du nombre de communes et d'habitants liés à un territoire.

Il demande aux membres du bureau communautaire s'ils sont d'accord pour suivre cette position et envoyer le courrier au PETR.

⇒ **Le Bureau communautaire est unanimement favorable à la proposition du Président exposée ci-dessus.**

Instance de préfiguration d'un CISPD

Monsieur le Président rappelle que le bureau communautaire s'est réuni lors d'un séminaire politique le 7 octobre 2023. La synthèse des travaux a été présentée lors du bureau extraordinaire du 30 novembre et a fait remonter un vrai questionnement sur le volet sécuritaire.

En effet, le territoire tend à être sous-doté en termes de moyens de gendarmerie, la COB du Volvestre ayant perdu en peu de temps deux gendarmes, qui ne seront a priori pas remplacés.

Les maires sont inquiets de ce désengagement, faisant remonter une grande difficulté à résoudre des conflits sans les ressources de gendarmerie : conflits de voisinage, violences familiales, stupéfiants...

Il indique qu'un CISPD a vocation à constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local. Il est un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur son territoire.

Afin de faire entendre une voix politique forte auprès des représentants de l'Etat, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De créer une instance de préfiguration à un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),
- De consulter les maires afin qu'ils mandatent un élu intéressé par le sujet pour participer à cette instance de préfiguration,
- De déterminer la feuille de route,
- D'arrêter la première réunion de cette instance de préfiguration en présence du sous-préfet, du procureur et le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie de Muret.

Il précise que la commission devra déterminer le cahier des charges de cette instances notamment le nombre de membres. Enfin, il ajoute que la commune de Carbonne transmettra tous les éléments de son CSLPD afin de faciliter le travail de la commission.

⇒ Après sollicitation de l'avis des membres du bureau, le bureau communautaire est, à l'unanimité, favorable à la proposition du Président énoncée ci-dessus.

Délibération B20240222_0019 Avis relatif aux propositions concernant les capacités à construire du projet d'aménagement stratégique du schéma de cohérence territoriale

Monsieur le Président rappelle que conformément à la Loi Climat et résilience du 22 août 2021, le PETR du Pays sud toulousain, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT), a proposé un projet d'aménagement stratégique (PAS) dont le but est de définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 2045 et qui sera voté d'ici le mois de juin au niveau du PETR. Ce projet d'aménagement stratégique sera in fine validé en même temps que l'arrêt du SCoT.

Le PETR avait proposé une réflexion sur quelques critères communs aux trois EPCI sur la gestion des hectares mais rappelle que cette décision n'est pas légale au regard des textes sur le droit du sol. En outre, il informe que la Direction Départementale des Territoires a proposé sous le pilotage du SCoT la création d'une commission ad hoc avec les trois EPCI ; proposition qui a été acceptée.

Il avise les membres du Bureaux que dans le cadre du projet d'aménagement stratégique du SCoT, le Président du PETR a écrit aux trois Présidents des intercommunalités pour solliciter un arbitrage sur les deux sujets suivants :

❖ Propositions de critères définissant les projets concernés par l'enveloppe intercommunale

Monsieur le Président présente la proposition initiale, explique les propositions de modifications et fait lecture de la version après modification :

« Une seule et même enveloppe pour les projets suivants :

- Projets économiques d'envergures intercommunaux : projets compris dans une zone d'activité gérée ou non par les intercommunalités, (critère non retenu), et/ou projet défini comme nécessaire ou bénéfique à la qualité de vie du territoire, aux circuits courts ou à l'environnement,
- Et autres projets d'envergures intercommunaux liés aux compétences des intercommunalités ou présentant un caractère exceptionnel de niveau intercommunal ou SCoT et répondant aux objectifs de ce dernier. »

Cette version permettra à la communauté de communes, puis au niveau du SCoT en lien avec les deux autres EPCI, de pouvoir justifier pourquoi tel projet a un caractère exceptionnel ou tel projet ne l'a pas. S'agissant des autres projets d'envergures intercommunaux présentant un caractère exceptionnel, Monsieur le Président explique que c'est le Conseil communautaire qui devra déterminer les éléments qui seront considérés comme étant un caractère exceptionnel. Ensuite, ces éléments devront être discutés avec les deux intercommunalités pour les harmoniser.

❖ Propositions de répartition des surfaces foncières de gestion intercommunale

- Proposition de superficie des surfaces définies pour les enveloppes foncières intercommunales

Monsieur le Président présente le travail réalisé par le SCoT et indique que le SRADDET n'a pas encore fait le choix de retenir un scénario à 55% ou à 60% au regard de la consommation des espaces fonciers maximum.

Dans ce cadre-là, le calcul qui a été préparé par le SCoT précise que les projets de dimensions intercommunales d'équipement structurant seraient de l'ordre de 5% pour les EPCI. De plus, pour les projets économiques de dimension intercommunal, un scénario à 15 % et à 20 % a été présenté pour connaître le nombre d'hectares pour les projets structurants. Sur de ce dernier point, il lui semble préférable que la communauté de communes dispose de plus d'hectares pour développer l'économie et ainsi privilégier les emplois de proximité.

- Proposition de répartition des surfaces foncières de gestion intercommunale

Monsieur le Président explique qu'afin de répartir les enveloppes gérées par les intercommunalités, deux hypothèses ont été soumises :

1/ Une répartition à égalité entre les 3 communautés de communes à partir d'une démarche de critérisation menée par le SCoT en collaboration avec les services

	Conso ENAF 2011-2021	Conso 2011-2021 activités/mixte/inconnu	part dans la conso activités/mixte du SCoT	population 2020	part dans la pop 2020 du SCoT	emplois 2020	part dans l'emploi du SCoT
CC Cœur de Garonne	213	26	21%	35 018	35%	8 359	36%
CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	242	51	42%	33 168	34%	7 012	30%
CC du Volvestre	203	46	38%	30 567	31%	7 985	34%
SCOT PAYS SUD TOULOUSAIN	658	122		98 753		23 356	

Cette hypothèse n'a pas été retenue.

2/ Une répartition suivant des critères qui auront été définis ensemble (ex : nombre d'habitants, emploi, consommation passée, éventuellement aussi avec le potentiel disponible au sein des ZA...).

Enveloppes CC en ha	Répartition en divisant par 3	Répartition au prorata de la consommation ENAF passée hors habitat	Répartition au prorata de la population et des emplois
CC Cœur de Garonne (570 km2)	18	11	19
CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (312 km2)	18	22	17
CC du Volvestre (408 km2)	18	20	17
SCOT PAYS SUD TOULOUSAIN (1290 km2)	54	53	53

L'hypothèse qui serait retenue dans le cadre du PAS est la répartition en divisant par trois, qui ce qui octroierait 18 hectares à chaque communauté de commune.

Enfin, Monsieur le Président informe qu'un travail très important devra être réalisé pour repérer toutes les zones d'activités et tous les hectares qui ne sont pas consommés et qui ne sont pas encore identifiés en zone X et qui sont encore en zone agricole parce que les PLU n'ont pas été modifiés. Ensuite, il faudra examiner les mairies qui ont mis dans leur PLU des zones UX ou AUX qui ne sont pas en zone communautaire et qui peuvent être intéressées à ce que soit pris l'espace intercommunal.

Préalablement à ce travail, un débat devra avoir lieu au sein du Bureau communautaire.

Après échanges, les membres du Bureau communautaires privilégient les propositions suivantes :

- Les projets qui seront comptabilisés au sein de l'enveloppe intercommunale sont les projets économiques d'envergure intercommunale, compris dans une zone d'activité gérée ou non par les intercommunalités, ainsi que les projets d'envergure intercommunale liés aux compétences exercées par les intercommunalités ou présentant un caractère exceptionnel de niveau intercommunal ou répondant aux objectifs du schéma de cohérence territoriale,
- Concernant les scénarios proposés quant à la répartition de l'enveloppe intercommunale, il est proposé de retenir le scénario renforçant les perspectives de développement économique pour viser un meilleur ratio entre nombre d'emplois et nombre d'actifs,
- Enfin, le scénario privilégié de répartition des capacités à construire entre les trois EPCI couverts par le SCoT est celui d'une répartition égale pour chacun des EPCI, soit une enveloppe à l'échelle du SCoT répartie en trois tiers égaux.

Enfin, il est proposé que la Communauté de Communes du Volvestre ne s'oppose pas à la création d'une commission ad-hoc, visant la détermination de projets compris dans l'enveloppe intercommunale en cas

d'incertitude ; celle-ci pouvant être gouvernée par le Vice-président du Schéma de cohérence territoriale et les Présidents des 3 EPCI.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De privilégier des critères de projets comptabilisés au sein de l'enveloppe intercommunale tels qu'exposés ci-dessus ;
- De privilégier un scénario renforcé de projets économiques tel qu'explicité ci-dessus ;
- De privilégier un scénario de répartition de capacités à construire entre les 3 EPCI couverts par le SCOT tel qu'explicité ci-dessus.

24 Voix POUR
00 Voix CONTRE
00 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

✚ Décentralisation de la police de publicité

Madame la Directrice générale des services, Claire Perroton, rappelle que ce point avait fait l'objet d'une information au Bureau communautaire du 14 décembre dernier et que l'association des maires de France avait pointé du doigt les difficultés de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Ce dispositif avait effectivement créé une situation paradoxale s'agissant des communes de moins de 3 500 habitants : dans le cas où ces communes sont compétentes en matière de PLU ou de RLP, le maire se voyait automatiquement dessaisi de sa police de publicité au profit du Président de l'EPCI, pourtant incompétent en ces matières.

Aujourd'hui, elle informe que quel que soit la population de la commune, le maire reste l'autorité compétente en matière de police de la publicité dès lors que l'EPCI dont la commune est membre ne dispose pas de la compétence en matière de PLU ou de RLP.

✚ Projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du 7 mars 2024

A la demande de Monsieur Viel, Vice-Président, délégué GEMAPI / Eau assainissement, le point sur la GEMAPI « Modification statutaire – Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA) » est différé au conseil communautaire du 28 mars 2024.

✚ La Cabanisation

S'agissant de la cabanisation, Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-Président délégué à la voirie et au patrimoine, rappelle qu'il s'est engagé auprès du Sous-Préfet de Muret à obtenir une centaine d'adhésions et souhaite que les communes de la Communauté de Communes du Volvestre signent une charte de mobilisation et de coordination. Pour ce faire, il invite les maires à prendre cette charte en quittant la séance, la signer et en garder une copie puis lui retourner. Il adressera toutes les chartes à la Sous-Préfecture de Muret.

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h00
Carbonne, le 22 février 2024

Le Monsieur le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Pierre VIEL

